



Samoa

Accord ratifié: **Oui**

Date de ratification: **2016-04-21**

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)

| | Date d'échéance | Statut |
|---|--------------------------------|------------|
| Notification des désignations des catégories A,B,C | 22 février 2017 | Oui |
| <p>A - 39.9%</p> <p>B - 27.7%</p> <p>C - 32.4%</p> | Not yet notified - 0.0% | |
| Notification des dates indicatives de la Catégorie B | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Catégorie B | 22 février 2018 | Oui |
| Notification des dates indicatives de la Catégorie C | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des dates définitives de la Catégorie C | 22 août 2019 | Oui |
| Notification des besoins d'assistance technique | 22 février 2017 | Oui |
| Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique | 22 février 2018 | Non |
| Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique | 22 août 2019 | Non |

Notifications de transparence

| | | | |
|----------------------|-------------|--|-----|
| Notified Art. 1.4 | Catégorie B | date définitive de mise en oeuvre 29 juin 2021 | Oui |
| Notified Art. 10.4.3 | Catégorie C | date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2040 | Non |
| Notified Art. 10.6.2 | Catégorie A | date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017 | Oui |
| Notified Art. 12.2 | Catégorie A | date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017 | Oui |

Renseignements sur l'assistance

| | |
|--------------------|-----|
| Notified Art. 22.3 | Non |
|--------------------|-----|

Légendes:

Oui

Notification présentée

Non

Notification due

Non

Notification non échue

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|-----------------------------|--|-----|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1.1 | Publication | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 1.2 | Renseignements disponibles sur Internet | C | au plus tard le 22 février 2021 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 1.3 | Points d'information | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 1.4 | Notification | B | au plus tard le 29 juin 2021 | au plus tard le 29 juin 2021 |
| 2.1 | Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 2.2 | Consultations | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 3 | Décisions anticipées | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 4 | Procédures de recours ou de réexamen | C | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 5.1 | Notification de contrôles ou d'inspections renforcés | B E | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 29 juin 2020 |
| 5.2 | Rétention | B E | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 29 juin 2020 |
| 5.3 | Procédures d'essai | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 6.1 | Disciplines générales concernant les redevances et impositions | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 6.2 | Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 6.3 | Disciplines en matière de pénalités | C | au plus tard le 31 décembre 2019 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 7.1 | Prétraitement avant arrivée | C | au plus tard le 30 juin 2019 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 7.2 | Paiement par voie électronique | C | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 7.3 | Séparation de la mainlevée | B E | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2020 |
| 7.4 | Gestion des risques | C | au plus tard le 22 février 2023 | au plus tard le 31 décembre 2027 |

| Programme de mise en oeuvre | | | date indicative de mise en oeuvre | date définitive de mise en oeuvre |
|-----------------------------|--|---------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 7.5 | Contrôle après dédouanement | C | au plus tard le 22 février 2023 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 7.6 | Temps moyens nécessaires à la mainlevée | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 7.7 | Opérateurs agréés | C | au plus tard le 22 février 2023 | au plus tard le 31 décembre 2026 |
| 7.8 | Envois accélérés | C | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 7.9 | Marchandises périssable | B | au plus tard le 31 décembre 2019 | au plus tard le 31 décembre 2019 |
| 8 | Coopération entre les organismes présents aux frontières | C B»C E | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 31 décembre 2025 |
| 9 | Mouvement des marchandises | B | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 29 juin 2021 |
| 10.1 | Formalités | C | au plus tard le 22 février 2020 | au plus tard le 31 décembre 2027 |
| 10.2 | Acceptation de copies | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 10.3 | Utilisation des normes internationales | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.4 | Guichet unique | C | au plus tard le 22 février 2022 | au plus tard le 31 décembre 2040 |
| 10.5 | Inspection avant expédition | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.6 | Recours aux courtiers en douane | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.7 | Procédures communes à la frontière | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.8 | Marchandises refusées | A | | au plus tard le 22 février 2017 |
| 10.9 | Admission temporaire de marchandises | B | au plus tard le 22 février 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 11 | Transit | B | au plus tard le 29 juin 2019 | au plus tard le 29 juin 2019 |
| 12 | Coopération Douanière | A | | au plus tard le 22 février 2017 |

Légendes

| | | | | | |
|----------|------------------------------|-----------|------------------------------|------------|-----------------------------------|
| A | Notifiée dans la catégorie A | Ap | Notifiée dans la catégorie A | | |
| B | Notifiée dans la catégorie B | Bp | Notifiée dans la catégorie B | C»B | Transfer de la cat. C à la cat. B |
| C | Notifiée dans la catégorie C | Cp | Notifiée dans la catégorie C | B»C | Transfer de la cat. B à la cat. C |
| N | Pas encore notifiée | E | Report de dates demandé | | |

Notifications et autres documents

| Symbole | Date de réception | Description |
|---------------------|--------------------------|--|
| G/TFA/N/WSM/2 | 2021-06-30 | Articles 1.4, 10.6.2, 12.2.2 |
| G/TFA/N/WSM/1/Add.2 | 2020-06-30 | Category B notification - Addendum 2 - extension of time request |
| G/TFA/N/WSM/1/Add.1 | 2019-08-20 | Categories B and C notification - Addendum - extension of time request |
| G/TFA/N/WSM/1 | 2018-08-28 | Categories B and C notification |
| WT/PCTF/N/SAM/1 | 2015-11-02 | Category A notification |



1.2.1 (a), (b), (c)

1.2.2

1.2.3

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2021

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Politique/cadre juridique

- Réalisation d'une étude pour inventorier tous les renseignements commerciaux disponibles en ligne; identification des lacunes et évaluation du degré de préparation du Samoa pour avoir un portail/site Web dédié aux renseignements commerciaux; analyse des coûts et des avantages. Élaboration d'une politique et des dispositions législatives nécessaires concernant le mandat et le processus de publication des renseignements; et mise en ligne de ces renseignements

Procédures

- Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation du personnel affecté aux services informatiques en matière de conception, de développement et de tenue à jour de sites Web
- Formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées
- Formation adaptée des fonctionnaires et du secteur privé

Technologies de l'information et de la communication

- Conception et tenue à jour d'un portail de renseignements commerciaux (TIP)

Infrastructure

- Mise en place du matériel et des programmes logiciels appropriés pour les organismes présents aux frontières

Consultations/sensibilisation du public

Consultations avec les parties prenantes au sujet du TIP envisagé

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation, Sensibilisation*



4.1 (a), (b)

4.2

4.3

4.4 (a), (b), paragraph

4.5

4.6

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Fonctionnement

- Assistance financière (et soutien technique si nécessaire) requise pour l'établissement initial et le fonctionnement de l'Autorité des recours douaniers pour les 5 premières années

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire*

| 6.3.1 | Date indicative de mise en oeuvre | Date définitive de mise en oeuvre |
|----------------|---|--|
| 6.3.2 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2025 |
| 6.3.3 | | |
| 6.3.4 (a), (b) | | |
| 6.3.5 | | |
| 6.3.6 | | |
| 6.3.7 | Assistance requise pour la mise en oeuvre | |
| | Ressources humaines/formation | |
| | • Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes en matière de mise en oeuvre et d'application de cette disposition | |
| | Étiquettes: <i>Ressources humaines et formation</i> | |

7.1.1
7.1.2**Date indicative de mise en oeuvre**
30 juin 2019**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2025**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de mise en œuvre et d'application de cette disposition

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes pour la mise en œuvre de cette disposition

Infrastructure

- Modernisation de l'infrastructure et des systèmes existants des douanes et des organismes présents aux frontières pour faciliter le traitement avant arrivée
- Modernisation et amélioration de l'infrastructure existante en matière de quarantaine et de biosécurité pour faciliter le traitement avant arrivée

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.2

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2020

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Politique/cadre juridique

- Examen des systèmes et politiques en place. Détermination de la faisabilité et des ressources requises pour établir et faire fonctionner un système de paiement par voie électronique

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de paiement électronique

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en oeuvre d'un système de paiement par voie électronique

Infrastructure

- Conception et installation des technologies et du matériel appropriés pour la mise en place d'un système de paiement par voie électronique

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Examen/développement du fondement juridique pour renforcer la coordination et la collaboration entre les organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'application de la gestion des risques

Politique

- Élaboration d'une politique de gestion des risques, avec des pourcentages cibles pour les cargaisons à faible/haut risque
- Élaboration d'un plan de formation pour les fonctionnaires des douanes et des organismes responsables des quarantaines et de la biosécurité, et des organismes présents aux frontières en matière de gestion des risques, l'accent étant mis sur l'application de la gestion des risques

Procédures

Examen et élaboration des procédures nécessaires

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et responsables des quarantaines et de la biosécurité en matière de gestion des risques, en utilisant les données concernant les transactions provenant du système SYDONIA
- Formation et perfectionnement du personnel des organismes présents aux frontières en matière d'identification des risques et d'établissement de profils de risques

Technologies de l'information et de la communication

Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en oeuvre d'une procédure/d'un système adapté de gestion des risques

Infrastructure

- Fourniture de matériels d'inspection non intrusifs
- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en oeuvre d'un système de gestion des risques adapté

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Élaboration/examen des dispositions législatives et des politiques pertinentes en matière de contrôle après dédouanement

Politique

- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un plan/module de formation des fonctionnaires et agents des douanes au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation nationale annuelle de la conformité

Procédures

Élaboration et mise à jour de procédés et de procédures incorporant les aspects suivants du contrôle après dédouanement:

- Élaboration d'une politique et d'une procédure d'évaluation de la conformité reliant la connectivité et la gestion des risques
- Élaboration d'un module de formation des douanes et des agents au concept de "respect des dispositions en connaissance de cause" et de formation des groupes ciblés
- Élaboration d'une méthode/d'une approche pour la conduite d'une évaluation annuelle de la conformité à l'échelle nationale pour le Samoa
- Réalisation d'évaluations annuelles de la conformité
- Formation des agents des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes pour qu'ils se servent du contrôle après dédouanement comme d'un instrument d'évaluation de la conformité
- Développement des compétences et des connaissances des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière d'analyse des données
- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes responsables du contrôle après dédouanement aux techniques et méthodes de contrôle

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des organismes présents aux frontières nécessaires à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

Infrastructure

- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du contrôle après dédouanement

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

| | Date indicative de mise en oeuvre | Date définitive de mise en oeuvre |
|---|--|--|
| 7.7.1 | | |
| 7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii) | 22 février 2023 | 31 décembre 2026 |
| 7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) | | |
| 7.7.4 | | |
| 7.7.5 | | |
| 7.7.6 | | |
| | Assistance requise pour la mise en oeuvre | |
| | Cadre juridique | |
| | • Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes permettant l'établissement d'un programme d'opérateurs agréés | |
| | Politique | |
| | • Élaboration d'une politique relative aux opérateurs agréés | |
| | Procédures | |
| | • Élaboration de procédures et définition de critères appropriés pour l'évaluation des opérateurs agréés qui remplissent les critères spécifiés dans le cadre du programme d'opérateurs agréés | |
| | Ressources humaines/formation | |
| | Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des responsables des quarantaines à la mise en oeuvre du programme d'opérateurs agréés | |

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) **Date indicative de mise en oeuvre**
7.8.2 (a), (b), (c), (d) 22 février 2020
7.8.3

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2027

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique/politique

- Élaboration des dispositions législatives et des politiques pertinentes

Procédures

- Révision des procédures opérationnelles normalisées obsolètes

Ressources humaines/formation

- Formation des fonctionnaires des douanes et des agents des organismes présents aux frontières en matière de dédouanement des cargaisons commerciales dans les aéroports
- Formation des fonctionnaires des douanes à la mise en œuvre des procédures opérationnelles normalisées

Infrastructure

- Matériel approprié requis, comme des appareils à rayons X, des scanners et des ordinateurs pour les organismes présents aux frontières

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*



8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2019

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et évaluation des besoins, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

Transfert de la catégorie B vers la catégorie C.

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2020**Date définitive de mise en oeuvre**
31 décembre 2027**Assistance requise pour la mise en oeuvre**

Politique

- Soutien aux douanes pour accélérer la publication et l'activation du nouveau projet de procédures dans le cadre du programme de modernisation

Technologies de l'information et de la communication

- Renforcement des capacités technologiques des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières pour garantir que le système ASYCUDA World soit pleinement mis à profit

Infrastructure

- Modernisation du système douanier et de l'infrastructure douanière actuels pour mettre en oeuvre cette disposition

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre

22 février 2022

Date définitive de mise en oeuvre

31 décembre 2040

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Cadre juridique

- Examen/élaboration des dispositions législatives pertinentes pour faciliter la création d'un guichet unique national complet
- Examen de la conformité
- Élaboration de mémorandums d'accord avec d'autres organismes pour renforcer la coopération

Politique

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour analyser la viabilité d'un système de guichet unique national
- Élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du guichet unique

Procédures

- Élaboration de procédures et de procédés appropriés pour faciliter la mise en œuvre du guichet unique

Ressources humaines/formation

- Renforcement des capacités et formation des fonctionnaires des douanes et des organismes présents aux frontières à la mise en œuvre d'un système de guichet unique
- Renforcement des capacités des autres organismes publics et du secteur privé en matière de mise en œuvre d'un système de guichet unique

Technologies de l'information et de la communication






- Examen des politiques nationales en matière de TIC pour faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique
- Renforcement et amélioration des capacités technologiques des organismes présents aux frontières et des organismes publics nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique

Infrastructure

- Fourniture des technologies et du matériel appropriés pour aider à la mise en œuvre du guichet unique

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et équipement, Diagnostic et évaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

Légendes

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|-------------------------|
|  | Notifiée dans la catégorie C |  | Notifiée dans la catégorie C |  | Report de dates demandé |
|  | Arrangement avec des donateurs notifié |  | Arrangement avec des donateurs pas encore notifié | | |

Téléchargé le 7 avril 2026

Mis à jour le 23 juin 2025

